

- **Pages 1 et 2** : **2 documents sont à remplir et à retourner SVP.**
 - **La déclaration du licencié – Saison 2026** (avec signature obligatoire) – **page 1.**
 - **La licence CT Caladois 2026** (avec signature obligatoire) – **page 2.**
- **Page 3** : **Le bulletin d'inscription « Membre bienfaiteur ».**
- **Pages 4 – 5** : **L'auto-questionnaire de santé**, strictement personnel, non transmis au club.
- **Pages 6 – 7 – 8** : **Le guide de la FFvélo** sur les différentes options et les couvertures d'assurances.
- **Page 9** : **Le tableau des garanties et des formules proposées par la FFvélo.**
- **Pages 10 et 11** : **La Sécurité Routière** : Les conseils et les bonnes pratiques.

Déclaration du licencié – Saison 2026



Déclaration du licencié 2026

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) : _____

né(e) le : _____ / _____ / _____

Pour le mineur représentant légal de _____

Né(e) le : _____ / _____ / _____

Licencié de la Fédération à (nom du Club) : _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Areas et Europ Assistance pour le compte de ses adhérents ;
 - Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité, Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération ;
 - Avoir choisi la formule : MB PB GB
- et les options suivantes :
- Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

- Renouvellement
 Première adhésion

Le CMNCI Certificat Médical de Non Contre-Indication est remplacé par un auto-questionnaire de santé strictement personnel, non transmis au club.

Nom :	Prénom :	N° de licence :
Date de naissance (jj/mm/aaaa) :	Adresse :	
	Code postal	Ville
✉ :	✉ :	

Licence unique

OPTIONS → ASSURANCES CATEGORIES	MINI BRAQUET A	PETIT BRAQUET A	GRAND BRAQUET A	COTISATION CTC B	TOTAL A + B + C
ADULTE + de 25 ans	55,00 € <input type="checkbox"/>	57,00 € <input type="checkbox"/>	107,00 € <input type="checkbox"/>	20,00 €	
MINEUR - 18 ans		13,50 € <input type="checkbox"/>	63,50 € <input type="checkbox"/>	14,00 €	
JEUNE de 18-25 ans	38,50 € <input type="checkbox"/>	40,50 € <input type="checkbox"/>	90,50 € <input type="checkbox"/>	14,00 €	
FAMILLE					
1 ^{er} ADULTE + de 25 ans	55,00 € <input type="checkbox"/>	57,00 € <input type="checkbox"/>	107,00 € <input type="checkbox"/>	20,00 €	
2 ^{ème} ADULTE + de 25 ans	39,50 € <input type="checkbox"/>	41,50 € <input type="checkbox"/>	91,50 € <input type="checkbox"/>	20,00 €	
JEUNE de -18 ans	21,00 € <input type="checkbox"/>	22,00 € <input type="checkbox"/>	72,00 € <input type="checkbox"/>	14,00 €	
JEUNE de 18-25 ans	38,50 € <input type="checkbox"/>	40,50 € <input type="checkbox"/>	90,50 € <input type="checkbox"/>	14,00 €	
ENFANT – 7 ans	Offerte		50,00 € <input type="checkbox"/>	14,00 €	
ABONNEMENT REVUE FFCT → C					
ABONNEMENT REVUE FFCT	Ancien adhérent	32,00 € <input type="checkbox"/>	Nouvel adhérent	27,00 € <input type="checkbox"/>	
TOTAL : OPTIONS ASSURANCES (A au choix) + COTISATION CTC (B) + ABONNEMENT REVUE (C) →					

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHÉSION AU CTC

- Le présent bulletin d'inscription signé
- La notice d'assurance Aréas signée
- Un chèque à l'ordre de CT Caladois correspondant aux options choisies

Pour ceux souhaitant un envoi postal d'En Roue Libre,
une majoration de **16 €** est proposée.

TOTAL avec envoi postal

EN ADHÉRANT AU CT Caladois

- Je m'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route, les statuts du club et les informations de ce dossier d'adhésion
- Droit à l'image : **OUI** **NON** • J'autorise la communication de mes coordonnées aux adhérents du club : **OUI** **NON**

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'auto-questionnaire de santé qui m'a été remis par mon club.
Je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

Cocher la case si vous souhaitez recevoir la "Newsletter FFVélo"

Fait le

Signature obligatoire :



Le CycloTouriste

Caladois

CTC

Maison des Associations
Sportives

Boîte à lettres n° 18
535 avenue Saint-Exupéry

69400 Villefranche-sur-Saône

CONTACT

Téléphone : **Didier PETIT**
06 01 95 29 11

SITE WEB :

<https://www.ctcaladois.com/>

E-MAIL :

ctcaladois@orange.fr

POUR INSCRIPTION MEMBRE BIENFAITEUR

Année 2026.

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Montant de votre participation :

(Minimum 30 euros).

Signature :

A retourner SVP à Cyclo Touriste Caladois (CTC) - Maison des Associations - Boîte n° 18 - 535 Avenue Saint-Exupéry - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Nous invitons **les membres bienfaiteurs** qui souhaitent participer à nos sorties hebdomadaires ou à nos séjours et **qui ne sont pas affiliés à la FFvélo uniquement, à vérifier et à justifier qu'ils sont protégés par une assurance en responsabilité civile** couvrant les accidents corporels dans le cadre d'une pratique sportive **lors de sorties au sein d'un club pratiquant le vélo sans compétition.**

Merci de nous fournir lors de la campagne de renouvellement des licences et des inscriptions en tant que membre bienfaiteur, **un justificatif prouvant que vous êtes assurés pour la pratique du vélo dans un club cyclotouriste.**

La sécurité est primordiale pour cohabiter harmonieusement avec les autres usagers de la route.

Sans ce justificatif, il conviendra de prendre une licence FFvélo.



La pratique régulière du cyclotourisme est bonne pour la santé. Cependant, Chacun doit adapter sa pratique en fonction de ses pathologies et de ses aptitudes et limitation personnelles.

Ce questionnaire se substitue à l'obligation d'un certificat et a des objectifs d'éducation et de prévention. En cas de doute, l'avis de votre médecin traitant ou médecin spécialiste est indispensable.

En cochant les différentes cases de ce module, vous vous engagez à avoir bien lu, bien compris et pris les dispositions nécessaires au regard des recommandations données.

SI RÉPONSE POSITIVE
À UNE DES QUESTIONS
SUIVANTES,
IL EST INDISPENSABLE DE
CONSULTER UN MÉDECIN
AVANT REPRISE DE L'ENTRAÎ-
NEMENT OU CYCLOSPORTIVE.

1 LES SYMPTÔMES - AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

- > Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine à l'effort ?
- > Avez-vous ressenti des palpitations ? Les palpitations sont une perception inhabituelle des battements cardiaques irréguliers et/ou rapides de durée brève ou plus ou moins prolongée.
- > Avez-vous déjà ressenti un malaise durant un effort ?
- > Avez-vous déjà eu une perte de connaissance brutale - au repos ou à l'effort ?
- > Avez-vous déjà ressenti un essoufflement inhabituel à l'effort ?



SI RÉPONSE POSITIVE À UNE
DES QUESTIONS SUIVANTES,
IL EST NÉCESSAIRE D'AVOIR
PRIS AVIS AUPRÈS D'UN
MÉDECIN SUR UNE CONTRE-
INDICATION OU SUR UN BILAN
PRÉALABLE À LA PRATIQUE
INTENSIVE.

2 LES FACTEURS DE RISQUES CARDIOLOGIQUES

- > Avez-vous repris une activité physique intensive sans réaliser un bilan médical après 45 ans (femme) ou 35 ans (homme) pour évaluer votre risque cardiovasculaire ?
- > Avez-vous au moins deux de ces facteurs de risque cardiovasculaire ? (> 50ans, tabagisme, diabète, cholestérol, hypertension artérielle)
- > Êtes-vous suivi pour une pathologie chronique ? Toute pathologie peut présenter un risque soit par nature, soit par les effets secondaires de ses traitements.
- > Poursuivez-vous la pratique de cyclosportive et/ou l'activité physique intensive après 60 ans ?
- > Un membre de votre famille (parents, frère, sœur, enfants) est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?
- > Un membre de votre famille (parents, frère, sœur, enfants) a-t-il présenté une maladie cardiaque avant 35 ans ?
- > Vous n'avez jamais réalisé d'électrocardiogramme (ECG) ? Nous recommandons de réaliser au moins un ECG dans la vie.



SI RÉPONSE POSITIVE À UNE
DES QUESTIONS SUIVANTES, IL
EST RECOMMANDÉ DE PRENDRE
CONSEIL AUPRÈS D'UN MÉDE-
CIN SUR UNE CONTRE-
INDICATION
TEMPORAIRE ÉVENTUELLE

3 LES PROBLÉMATIQUES LIÉES AU SPORT - AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

- > Avez-vous expérimenté une baisse inexpliquée de performance ?
- > Avez-vous arrêté le sport plus de 30 jours pour raisons de santé ?
- > Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?
- > Avez-vous été anorexique ? Ou pensez-vous ou vous a-t-on déjà dit que vous aviez des problèmes avec la nourriture ?
- > Pour les féminines : vos règles ont-elles disparu depuis plus de trois mois ?
- > Avez-vous eu un traumatisme crânien ?
- > Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?





LES 10 RÈGLES D'OR POUR BIEN PRATIQUER LE VÉLO



1 JE SIGNALE À MON MÉDECIN TOUTE DOULEUR DANS LA POITRINE OU ESSOUFFLEMENT ANORMAL SURVENANT À L'EFFORT*.

2 JE SIGNALE À MON MÉDECIN TOUTE PALPITATION CARDIAQUE SURVENANT À L'EFFORT OU JUSTE APRÈS L'EFFORT*.

3 JE SIGNALE À MON MÉDECIN TOUT MALAISE SURVENANT À L'EFFORT OU JUSTE APRÈS L'EFFORT*.

4 JE RESPECTE TOUJOURS UN ÉCHAUFFEMENT ET UNE RÉCUPÉRATION DE 10 MN LORS DE MES ACTIVITÉS SPORTIVES.

5 JE BOIS 3 À 4 GORGÉES D'EAU TOUTES LES 30 MN D'EXERCICE À L'ENTRAÎNEMENT.

6 J'ÉVITE LES ACTIVITÉS INTENSES PAR DES TEMPÉRATURES EXTÉRIEURES < -5° C OU > + 30° C ET LORS DES PICS DE POLLUTION.

7 JE NE FUME PAS, EN TOUT CAS JAMAIS DANS LES 2 HEURES QUI PRÉCÉDENT OU SUIVENT MA PRATIQUE SPORTIVE.

8 JE NE CONSOMME JAMAIS DE SUBSTANCE DOPANTE ET J'ÉVITE L'AUTOMÉDICATION EN GÉNÉRAL.

9 JE NE FAIS PAS DE SPORT INTENSE SI J'AI DE LA FIÈVRE, NI DANS LES 8 JOURS QUI SUIVENT UN ÉPISODE GRIPPAL (FIÈVRE + COURBATURES).

10 JE PRATIQUE UN BILAN MÉDICAL AVANT DE REPRENDRE UNE ACTIVITÉ SPORTIVE INTENSE SI J'AI PLUS DE 35 ANS POUR LES HOMMES ET PLUS DE 45 ANS POUR LES FEMMES.

* *Quels que soient mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance, ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.*

Notice d'information relative aux assurances incluses dans votre licence FFVELO Saison 2026

(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances) Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo (contrat d'assurances AREAS n°001051968T) et de la convention d'Assistance (Europ Assistance n°58 225 249) souscrits par votre Fédération. Ce document vous est remis afin :

- De vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- D'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site de la Fédération www.ffvelo.fr

En choisissant son option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€	
Décès ACV/AVC : En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours	Non acquise	1 500€ 3 000€	2 500€ 7 500€	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont : Prothèse dentaire : • par dent (maxi 4) • bris de prothèse Lunettes : • par verre • par monture Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		3 000€	3 000€	
Prothèse dentaire : • par dent (maxi 4) • bris de prothèse Lunettes : • par verre • par monture Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	Non acquise	250€ 500€ 120€ 200€ 500€	250€ 500€ 120€ 200€ 500€	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€	
Assistance dont : • Rapatriement (lieu de résidence situé en France) • Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance • Frais de recherches, de secours et d'évacuation TOUJOURS APPELER EUROP ASSISTANCE AU 01.41.85.95.26 avant toute décision de rapatriement ou engagement de dépenses	Non acquise	Frais réels 152 500€ 15 000€	Frais réels 152 500€ 15 000€	
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8% par an max 70%) • Casque • Equipements vestimentaires • GPS • Dommages au Vélo y compris catastrophes naturelles	Non acquise	Montants maximum 80€ Non acquise Non acquise Non acquise	Montants maximum 80€ 160€ 300€ 1 500€	Franchises Néant 30€ 30€ 100€

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
 - De tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
 - De tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, et de leur décontamination ;
 - De l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
 - D'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
 - D'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
 - De la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
 - D'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
 - De maladie ;
 - D'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmée.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

Les garanties optionnelles proposées

Uniquement si le licencié a adhéré à l'option proposée (en ligne via son espace licencié).

1. Les Indemnités Journalières

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaire, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 30€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

Adhésion : connectez-vous à votre espace licencié.

2. Complément de garantie Invalidité permanente et Décès

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000€	50 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	50 000€ ⁽¹⁾	100 000€ ⁽¹⁾
Cotisation annuelle en complément de la licence	25€ TTC	50€ TTC

(1) En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Adhésion : connectez-vous à votre espace licencié.

Notice d'information assurance FF Vélo – Page 2/3

Vos contacts



Faites votre déclaration d'accident dans les 5 jours à l'aide du formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne dans votre espace licencié.
Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription, contactez aiac courtage :
N° VERT : 0 800 886 486
E-mail : assurance-ffvelo@aiac.fr



12 Rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX
Téléphone : 01 56 20 88 82
E-mail : l.blondeau@ffvelo.fr
www.ffvelo.fr



Convention n°58 225 249
Ligne dédiée 24/7
Depuis la France : 01 41 85 95 26
Depuis l'étranger : (+33) 1 41 85 95 26

La protection de vos données personnelles.

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrons vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance.

Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AIAC Courtage et les assureurs, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@aiac.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75009 PARIS. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

Notice d'information assurance FF Vélo – Page 3/3

Tableau des garanties et des formules proposées par la FFvélo pour 2026.

(1) MINI-BRAQUET : Responsabilité civile + Défense recours. (2) PETIT-BRAQUET : Mini-braquet + Accident corporel et Rapatriement. (3) GRAND-BRAQUET : Petit-braquet + dommage au vélo.

GARANTIES	MINI-BRAQUET	PETIT-BRAQUET	GRAND-BRAQUET
RESPONSABILITÉ CIVILE	OUI	OUI	OUI
REOURS ET DÉFENSE PÉNALE	OUI	OUI	OUI
ACCIDENT CORPOREL	NON	OUI	OUI
ASSURANCE RAPATRIEMENT	NON	OUI	OUI
DOMMAGE AU CASQUE	NON	OUI	OUI
DOMMAGE CARDIO-FRÉQUENCEMÈTRE (1)	NON	OUI	OUI
DOMMAGE VÉLO	NON	NON	NON
DOMMAGE GPS (2)	NON	NON	NON
DOMMAGE ÉQUIPEMENTS VESTIMENTAIRES	NON	NON	NON

(1) Seul le cardio-fréquencemètre à fonction unique est garanti. (2) Les smartphones sont exclus de la formule Grand-braquet.

La Sécurité Routière : les conseils pour bien circuler à vélo.

Bien circuler à vélo



Conseil n° 1

Vérifier l'état de son vélo : freins, éclairage et sonnette

Astuce : Vérifiez notre [checklist](#) pour rouler serein !



Conseil n° 2

Préparer son itinéraire avant de partir, en privilégiant les pistes cyclables

Utilisez un site ou une application comme [Geovelo](#), conçue pour guider les cyclistes².



Conseil n° 3

Penser à s'équiper

Casque, vêtements clairs, accessoires rétroréfléchissants, écarteur de danger... Tous nos [conseils pour s'équiper](#) !



Conseil n° 4

Indiquer ses changements de direction en tendant le bras

Des équipements permettent aussi de signaler son changement de direction grâce à des diodes lumineuses : sacs à dos [GO LED](#) ou [Galuchon](#), casque [Lumos](#)².



Conseil n° 5

Rester à l'écoute

N'utilisez pas de casque audio ni d'oreillettes. Ils sont interdits car ils coupent des bruits de la circulation et augmentent les risques d'accident.



Conseil n° 6

Ne pas rouler après avoir bu trop d'alcool

Au-delà de 0,5 g/l, c'est interdit, possible d'une amende et surtout très dangereux.



Conseil n° 7

En groupe, privilégier la file indienne

Cette disposition est obligatoire la nuit et lorsque la circulation l'exige. Aussi, ne circulez jamais à plus de deux côté à côté.



Conseil n° 8

Ne pas rester dans les angles morts des bus et poids lourds.

Ils sont plus grands que ceux des voitures. Et attention aux appels d'air qui peuvent vous déséquilibrer.



Conseil n° 9

Dans les virages, serrer au maximum à droite

Les voitures ne voyant les vélos qu'au dernier moment.

La Sécurité Routière : les bonnes pratiques.

Alors que les modes de transport se multiplient, les tensions augmentent entre les usagers de la route. Le message porté par la Sécurité Routière autour du partage de la route rappelle **les bonnes pratiques**.

Pour susciter une prise de conscience, il est essentiel de marteler **inlassablement les bons comportements à adopter que l'on soit cycliste ou automobiliste ou les deux alternativement**.

Dans les 2 cas, **je partage la route** en respectant les règles de bon sens.

Je suis cycliste

- je roule à droite à 1 m de l'accotement ou du trottoir
- je respecte les arrêts aux stops et feux rouges
- je porte des vêtements visibles et clairs
- j'indique clairement les changements de direction
- je porte un casque (fortement recommandé pour les adultes et obligatoire pour les moins de 12 ans)
- je cède le passage, au besoin en m'arrêtant, aux piétons s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée sur les passages protégés
- j'anticipe les angles morts des conducteurs
- Je respecte les sens uniques
- Je respecte les autres usagers de la route

Je suis conducteur

- j'anticipe les manœuvres des cyclistes, parfois obligés de s'adapter à l'état de la route, en roulant à vitesse modérée lors du croisement ou du dépassement
- je garde une distance d'au moins 1,50 m en doublant (1 m en ville) uniquement s'il n'y a pas de véhicules dans le sens opposé
 - je respecte la priorité aux cyclistes engagés dans un giratoire
 - je ne klaxonne qu'en cas de danger
- j'indique clairement tout changement de direction
- je contrôle mes angles morts
- je ne stationne pas sur les aménagements cyclables
- je respecte la priorité lorsque je suis amené à couper une bande ou piste cyclable
- je vérifie au stationnement lorsque j'ouvre ma portière qu'aucun cycliste n'arrive.

